

FONDS DE MUTUALISATION SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL (FMSE) SECTION POMME DE TERRE

(hors production de plants certifiés, pour celle-ci, cf. section spécifique plants du FMSE)

Les organismes nuisibles dont les conséquences sont susceptibles d'être indemnisées sont **tous les dangers sanitaires de catégorie 1 et 2 nuisibles aux pommes de terre mentionnés par l'arrêté du 15 décembre 2014**. Parmi ces nuisibles, les dangers sanitaires **actuellement présents sur le territoire français** sont les suivants :

- **Clavibacter michiganensis subsp sepedonicus** – Pourriture annulaire
- **Ralstonia solanacearum Race 3 Biovar 2** – Pourriture brune
- **Meloidogyne chitwoodi** – Nématode
- **Meloidogyne fallax** – Nématode
- **Globodera pallida** – Nématode
- **Globodera rostochiensis** – Nématode

En cas de lots contaminés, dans le respect des dispositions édictées par les Services Régionaux de l'Alimentation (SRAL), les producteurs sont dans l'obligation de :



- **Détruire en totalité les lots de pommes de terre**
- **Ne pas cultiver pendant 4 ans des pommes de terre, des plantes solanées et des plantes sarclées, et éliminer toutes les repousses sur les parcelles concernées**
- **Désinfecter les bâtiments et le matériel**

Ce qui représente une perte économique importante pour votre exploitation l'année du sinistre.

Pour pouvoir être indemnisé des pertes de revenu dues à la destruction des lots contaminés, **vous devez obligatoirement répondre aux conditions suivantes** :

- **Avoir déclaré l'intégralité des surfaces pomme de terre (hors production de plants certifiés)**
- **Être affilié à l'ASPDT (affiliation validée par le règlement de la cotisation professionnelle sur les différents débouchés, détails [ici](#))**
- **Respecter le cahier des charges de l'ASPDT consultable [ici](#)**

2 façons pour vous déclarer :

1) Par Internet : simple et facile, cette téléprocédure permet de s'affranchir du papier

Vous pouvez déclarer vos surfaces directement à partir du site <https://aspdt.fr/>

Lien de connexion : <https://aspdt.fr/login/prod>

Étape 1 : si vous vous déclarez pour la 1^{ère} fois, remplissez vos informations personnelles (si vous êtes déjà déclaré(e), passez à l'étape 3)

Étape 2 : une fois votre compte validé, vous recevrez un mail de confirmation

Étape 3 : muni de vos identifiants, connectez-vous et procédez à la déclaration de vos surfaces

Étape 4 : au niveau de l'ASPDT, votre affiliation sera confirmée dès validation de votre déclaration annuelle de surfaces et après règlement de la cotisation (livraisons ou déclaration au CNIPT)

***NB :** Vous pourrez également utiliser ce mot de passe pour vous connecter à l'Extranet UNPT toute l'année et ainsi accéder à des informations économiques et techniques réservées aux producteurs sur <https://unpt.fr/>*

2) Par mail ou courrier : en renvoyant la fiche de déclaration complétée (cf. page suivante)

Vous pouvez obtenir toutes les informations sur le cahier des charges de la section Pomme de terre du FMSE concernant l'indemnisation de maladies de quarantaine sur le site suivant : <https://aspdt.fr/>, par téléphone (01.44.69.42.40) ou par mail (pdtd@aspdt-fmse.fr).

ASPDT-FMSE

<p><u>Exemplaire à renvoyer</u> (conserver une copie comme justificatif)</p> <p>Email : pdt@aspdt-fmse.fr</p> <p>Courrier : ASPDT 43-45 rue de Naples 75 008 PARIS</p> <p>Formulaire de déclaration obligatoire de surfaces à compléter et à renvoyer <u>AVANT LE 30 JUIN 2023</u></p>	<p style="text-align: right;"><u>Informations obligatoires</u></p> <p>Je soussigné(e),</p> <p>Nom du responsable :</p> <p>Prénom :</p> <p>N° SIRET (14 chiffres) :</p> <p>Forme juridique (GAEC, SCEA, etc.) :</p> <p>Raison sociale :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal : Ville :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Mobile :</p> <p>Email :@.....</p> <p>Déclare que toute la production de pommes de terre de l'exploitation (hors plants certifiés) est réalisée dans les parcelles renseignées ci-dessous.</p>
--	---

Surfaces 2023

Surface plantée (ha)	Destination (FR, PR, FE, I, ND ⁽¹⁾)
<i>Exemple 3,2 ha</i>	<i>FR</i>

⁽¹⁾ Destination (FR : Frais, PR : Primeurs, FE : Fécule, I : Industrie, ND : non défini)

La signature de cette déclaration vaut acceptation des règles d'indemnisation telles que définies par l'ASPDT (consultable sur les sites www.fmse.fr et <https://aspdt.fr/>).

Fait à Le : / /

Signature :